

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION

RUE DE LA LOIRE

N° 2026/195

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du CENTRE SOCIAL,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une opération nettoyage de véhicules, Rue
de la Loire, réalisés par Le Centre Social et Culturel de Cours, il y a lieu de réglementer le
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le Mercredi 10 Juin 2026, de 12 heures 00 jusqu'à 19 heures 00, pour
l'opération réalisée par Le Centre Social et Culturel de Cours, le stationnement sera réglementé de
la façon suivante face au 90 Rue de la Loire

- Stationnement interdit sur quatre emplacements de stationnement après la place de
stationnement handicapés

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Le centre
social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf mai deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature in blue ink)